

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Délibération : **N° 2019-11-140**
OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE LOCAL**
PLACE DE LA LIBERTE
Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2019 11 140 -
ANNEXE Convention
occupation précaire
magasin producteurs.pdf

Le dix-huit novembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le huit novembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE

Le membre absent : Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Monsieur Thierry GICQUEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-1 et suivants et L 2241-1,

Vu l'étude stratégique de développement commercial et de services réalisée en 2018 par le cabinet AID,

Vu la délibération n°2019-05-77 du conseil municipal du 20 mai 2019 concernant le déclassement du local de la place de la Liberté,

Vu le projet de convention d'occupation précaire annexé,
Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 7 novembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Suite à l'étude stratégique de développement commercial et de services, la commune de Treillières souhaite accompagner les nouveaux commerçants dans leur installation et favoriser le renouvellement de l'offre dans le centre-ville.

Dans ce cadre, le local situé place de la Liberté a été identifié comme secteur stratégique pour le développement de nouvelles activités commerciales.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191118-2019-11-140-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

Suite au déclassement du local de la place de la Liberté, celui-ci a été divisé en deux cellules commerciales.

La cellule d'une superficie de 135,37 m² composée d'un local de 96,28 m², d'une réserve, de sanitaires et d'un local ménage doit permettre l'installation d'un magasin de producteurs par la signature d'une convention d'occupation précaire.

Cette convention d'occupation précaire est établie pour une durée de 36 mois.

Le caractère précaire de la convention est dû au montant évolutif de la redevance, inférieure au loyer moyen en vigueur sur le marché de l'immobilier et basée sur le chiffre d'affaires de l'activité des occupants. L'indemnité d'occupation annuelle est de 50 € par m² soit une indemnité totale de 6 768,50 €.

Le chiffre d'affaires pris en compte pour la révision est le cumul des chiffres d'affaires des occupants. La révision de l'indemnité est réalisée selon le montant plancher du chiffre d'affaires réalisé par les occupants de la façon suivante :

Chiffre d'affaires en €	Redevance en €/m ²
100 000	50
150 000	70
200 000	90
250 000	120
300 000	140

Toute substitution ou intégration d'un occupant doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Toutefois, cette modification devra respecter l'activité de vente de produits fermiers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tous les avenants à intervenir pour substitution ou intégration d'un occupant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 18 novembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20191118-2019-11-140-DE
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019